CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---000O000---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2019

Le trois avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

<u>Etaient présents</u>: mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, VERWAERDE, FAIT, LAINE

Monsieur TAMINE

Absent excusé ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : monsieur François TELLIER Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Laurence JOUSSEAUME : madame SURVILLE-PERAFIDE

Absent excusé: monsieur PRAT

Absente: madame BREDA

Date de convocation : 20 mars 2019 Date d'affichage : 10 avril 2019

---0000000---

Le quorum étant atteint (9 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

03-04/2019/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 20 février 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR: 11 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENT LE 13/03/2019

- Aide accordée de 309,07 euros pour le paiement de deux factures Direct énergie,
- Aide accordée de 689,23 euros pour le paiement de trois factures d'électricité,
- Aide accordée de 300 euros pour le paiement d'une facture ENGIE,
- Aide accordée de 236,96 euros pour le paiement d'un loyer.

Soit une dépense de : 1534,26 euros

Epicerie solidaire:

39 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo:

Deux familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 27 MARS 2019

- Aide accordée de 139,78 euros pour le paiement d'une cotisation assurance habitation.
- Aide accordée de 130,40 euros pour le paiement de deux titres de transport.

Soit une dépense de : 270,18 euros

Epicerie solidaire:

10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo:

Une famille a pu en bénéficier

DOMICILIATION:

- Nombre de domiciliés : 42
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2019 = 8
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2019 = 0

<u>03-04/2019/2 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018</u>

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 février 2019 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2018,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du CCAS du 4 avril 2018 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du CCAS du 4 avril 2018 adoptant le compte administratif de l'exercice 2017.

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est régulier,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018, comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	8118,68	262 211,43	270 330,11
DEPENSES	926,29	301 982,92	302 909,21
RESULTATS DE L'EXERCICE	7192,39	-39 771,49	-32 579,10
RESULTATS ANTERIEURS	14 292,99	125 426,74	139 719,73
RESULTAT DE CLOTURE	21 485,38	85 655,25	107 140,63

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR: 11 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

03-04/2019/3 - COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2018

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 février 2018 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2018,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018.

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT que madame Françoise CORDIER a présenté le compte administratif de l'exercice 2018,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2018	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2018	FCT	301 982,92 €	262 211.43 €	-39 771,49 €
L	INV	926,29 €	8118,68 €	7 192,39 €
Report de l'exercice 2017	FCT		125 426,74 €	125 426,74 €
	INV		14 292,99 €	14 292,99 €

Résultat cumulé 2018	FCT	301 982,92 €	387 638,17 €	85 655,25 €
	INV	926,29 €	22 411,67 €	21 485,38 €
Total résultat cumulé 2018		302 909,21 €	410 049,84 €	107 140,63 €

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- 3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4) APPROUVE le compte administratif 2018 du centre communal d'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 10

Voix POUR: 10 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

03-04/2019/4 - BUDGET PRIMITIF 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 relative au rapport des orientations budgétaires 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2019 attribuant une subvention communale de 238 931 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que le budget primitif 2019 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 238 931 euros, du report de l'excédent cumulé en 2018, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A et aides légales, des dons, des prêts remboursables,
- Pour la section d'investissement, du report de l'excédent cumulé en 2018, des dotations aux amortissements, de la FCTVA, et des prêts remboursables

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2019, selon la répartition suivante

Section fonctionnement:

Recettes : 349 157,92 euros Dépenses : 349 157,92 euros

Section d'investissement : Recettes : 30 604,31 euros Dépenses : 30 604,31 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants ou ayant donné pouvoir : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

PRESENTATION DU BILAN R.S.A 2018:

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel R.S.A au titre de l'année 2018, présenté par Madame Françoise CORDIER.

03-04/19/5 - CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE JOUY-LE-MOUTIER POUR PROCEDER A LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

Vu les circulaires préfectorales C2006-10-266 du 4 octobre 2006 et C2009-2-16 du 19 février 2009 relatives à la dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Considérant le projet de convention entre la Préfecture du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Jouy-Le-Moutier visant à organiser la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention entre la Préfecture du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Le-Moutier relative à la télétransmission des actes administratifs, prenant effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'un an, reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec la Préfecture du Val d'Oise et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants ou avant donné pouvoir : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

03-04/2019/6 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM/2019-2 : contrat de prestation avec « Destination Multimédia » pour la mise en place d'ateliers d'initiation aux outils numériques au profit des personnes accompagnées par les services municipaux du Beffroi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR: 11 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et quinze minutes.

Adjointe au Maire Déléguée à l'Action Sociale, Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER